



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 10-2026 Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

Conformément à l'article 4 de la loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune relève des attributions du Conseil général. Par ailleurs, en vertu de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

2. Objet

L'arrêté d'imposition 2026 arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient de le renouveler pour l'année 2027.

Au regard des premières estimations du budget 2027, la Municipalité souhaite rester prudente en ce début de législature et propose de maintenir les valeurs fixées dans l'arrêté d'imposition 2026. Le taux d'imposition serait ainsi reconduit à 77,5 % de l'impôt cantonal de base.

À ce stade, ce taux apparaît suffisant pour permettre à la Municipalité de poursuivre une gestion équilibrée de ses finances.

Elle propose dès lors de maintenir le statu quo et soumet au Conseil général un arrêté d'imposition 2027 identique à celui actuellement en vigueur, tant en ce qui concerne le taux d'imposition que les différents impôts communaux.

3. Conclusion

La Municipalité vous propose d'adopter l'arrêté d'imposition 2027.

Décision

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

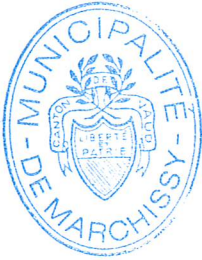
Le Conseil général

- Vu le préavis municipal n° 10-2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter l'arrêté d'imposition 2027 tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité le 17.08.2026.

Au nom de la Municipalité,

Le Syndic		La Secrétaire
		
Laurent Berseth		Christine Ronga

Municipal responsable : L. Berseth

Annexe : arrêté d'imposition 2027